



association de thérapeute

Par **lomonaco**, le **11/01/2022** à **17:26**

Bonjour,rnrn rnrnJe souhaite créer une association mais je sais pas si j'ai le droit. Je m'explique :rnrnJe vais louer un local professionnel pour exercer mon activité de thérapeuternrnJe vais sous-louer ce local à d'autres thérapeutes, je voudrais donc savoir si j'ai le droit de créer une association pour pouvoir sous-louer un espace dans ce local.rnrnEst ce que ceci est autorisé ? Ou est ce que c'est mieux que je sous loue à titre perso ?rnrnMerci de votre réponse

Par **lomonaco**, le **11/01/2022** à **20:38**

Bonsoir,rnrn rnrnLa propriétaire est ok pour louer à l'association et pour la sous location.rnrnJ'étais comptable, et j'ai fait un prévisionnel qui précise l'état de l'association en prévision.rnrn rnrnRemarque : pour exercer une activité commerciale (je suppose que vous n'êtes pas médecin) vous devez avoir un statut professionnel.rnrnMa réponse : j'ai effectivement une activité professionnel, cependant c'est l'association qui va louer le local. Est-ce possible ?rnrnMerci de votre réponse :)

Par **morobar**, le **12/01/2022** à **12:43**

Bonjoir,rnrnEncore une manoeuvre pour déguiser une activité commerciale (location ou sous-location) via une apparence associative.rnrnLes associations de professionnels , cela existernrn<https://www.leguidedesce.fr/association-professionnelle/>

Par **lomonaco**, le **12/01/2022** à **13:15**

Désolé ce n'est pas commercial puisqu'il n'y a pas de bénéfice. Le loyer de 600 € par exemple est payé par les intervenants, disant 3x 200 € . Mais le propriétaire ne veut pas faire 3 baux c est ça le problème